

Conseil Municipal du	12 décembre 2022	à	18h00
N°ordre	22	Titre	Actualisation des clés de répartition et périmètre des frais de remboursement
N° identifiant	2022-0305		
Rapporteur(s)	M. Robert ROCHAUD		
Date de la convocation	02/12/2022		

Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY	P.J.	Annexe
Secrétaire(s) de séance	Frankie ANGEBAULT		
Membres en exercice	53		
Quorum	27		

Présents	47	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD - M. Vincent GATEL Adjoints M. Frankie ANGEBAULT - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Julie FONTAINE - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Bouziane FOURKA - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - M. Christian MICHOT - Mme Clémence POURROY - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - Mme Chantal NOCQUET - M. Aloïs GABORIT - Mme Myriam MARCIL - Mme Samira BARRO-KONATÉ - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre NÉNEZ - M. Théo SAGET Conseillers municipaux</p>
----------	----	---

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	6	Mandants	Mandataires
		Mme Solange LAOUDJAMAÏ M. Maxime PÉDEBOSCQ Mme Lucile VALLET Mme Lisa BELLUCO Mme Alexandra DUVAL Mme Alexandra BESNARD	M. Anthony BROTTIER Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER M. François BLANCHARD Mme Élodie BONNAFOUS Mme Hélène PAUMIER M. Charles REVERCHON-BILLOT

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n° 1 à 34 et de la n° 36 à 47. La délibération n° 35 est retirée. Sortie de Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER (mandataire de M. Maxime PÉDEBOSCQ).
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction générale des services Mission Transversale stratégique Pilotage - Innovation - Modernisation - Évaluation
------------------	--

Le 1^{er} janvier 2016, des services communs, ont été mis en place entre la ville de Poitiers et l'ancienne Communauté d'agglomération Grand Poitiers (13 communes). La mise en œuvre de ce dispositif a concrétisé le fort degré de mutualisation déjà existant dans les services permettant ainsi de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique tout en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités.

En 2017, après la fusion des différents Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la transformation de Grand Poitiers en Communauté urbaine, une partie des services communs (instruction des autorisations d'occupation des sols, le délégué à la protection des données, le conseil juridique, le conseil financier et la recherche de financement) ont été étendus aux autres communes de Grand Poitiers qui le souhaitaient.

Les services communs mis en place entre la ville de Poitiers et Grand Poitiers concernent les fonctions supports et sont gérés par la Communauté urbaine.

Il est également rappelé que le principe de libre adhésion des communes aux socles proposés par les services communs prévaut. Néanmoins, l'engagement des communes peut être évolutif dans le respect des modalités fixées par chaque convention. Les conventions conclues initialement sont reconductibles annuellement par tacite reconduction.

Transitions a modifié la liste des Directions concernées par les services communs, sans pour autant toucher les missions liées aux services communs.

Les Directions relevant des services communs sont désormais les suivantes :

- Communication externe
- Protocole
- Assemblées - Juridique
- Pilotage – Innovation – Modernisation – Évaluation
- Solutions – Innovations numériques
- Urbanisme Habitat - Foncier
- Prévention – Gestion de crise - résilience
- Patrimoines bâtis
- Parc de matériel - Entretien
- Mission Relations aux habitants et aux usagers
- Mission relations aux territoires – Partenariats
- Communication interne
- Finances
- Achats - Moyens généraux
- Ressources humaines - dialogue social
- Mission Territoire intelligent
- Énergie (partie fluide)
- Cohésion sociale – Jeunesse - Vie associative (Espace des aides)
- Événements - Manifestations
- Participation citoyenne
- La Direction générale et les Directions générales adjointes
- Cabinet
- Mission Coordination des projets complexes

Les Directions (y compris celles exerçant directement chaque compétence) utilisent des moyens, pris en compte comme suit :

En fonctionnement :

1. Solutions – Innovations numériques
2. Achats - Moyens généraux
3. Véhicules et matériels
4. Maintenance du patrimoine bâti
5. Ressources humaines
6. Assemblées – Juridique
7. Logistique – Protocole
8. Reprographie

En investissement :

10. Solutions – Innovations numériques
11. Achats - Moyens généraux
12. Véhicules et matériels

9. Sécurité informatique

Conformément à l'article D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les modalités de remboursement sont établies à partir du **coût unitaire** de fonctionnement (sous-entendu : charges de fonctionnement et d'investissement identifiés comme nécessaires à l'accomplissement des activités) constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, et peuvent être actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du Budget Primitif à venir. Ainsi, des flux supplémentaires peuvent être intégrés en fonction des dépenses réelles.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, l'unité de fonctionnement des services communs est établie à 34€19 comme suit :

Coût unitaire moyen par agent (EMU) s'élève à.....26,32 €
Charges indirectes moyenne par agent-e.....7,87 €

Les charges indirectes sont proviennent des flux précédemment listés

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service commun, convertis en unités de fonctionnement.

En fonction de la nature et du périmètre des moyens pris en compte, il convient d'appliquer la clé de répartition des services communs ou la clé générale. Les clés de répartition définissent donc pour chaque partie et chaque budget la répartition des coûts conformément au tableau ci-dessous.

Par principe et compte tenu de la stabilisation organisationnelle en cours, il est retenu que pour les années 2022 et 2023, les clés prises en compte pour les calculs sont celles de l'année 2021. Les missions exercées sont les mêmes, les évolutions constatées dans les calculs seront donc liées aux variations de la masse salariale et des coûts de fonctionnement identifiés.

Par ailleurs, il est noté qu'en 2023 le budget Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est fusionné avec le budget CTVD. Les clés sont donc également fusionnées, impliquant la disparition des clés REOM et une augmentation des clés CTVD par simple agrégation.

	Exercice 2022 (clés déjà votées l'an passé)		Exercice 2023	
	Clés des Services Communs	Clés Générales	Clés des Services Communs	Clés Générales
VILLE BP 00	37,13 %	38,80 %	37,13 %	38,80 %
VILLE BA 03 Service Funéraire	0,04 %	0,03 %	0,04 %	0,03 %
VILLE BA 04 Locations/bases	1,07 %	0,81 %	1,07 %	0,81 %
TOTAL Ville	38,24 %	39,64 %	38,24 %	39,64 %

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Clés des Services Communs	Clés Générales	Clés des Services Communs	Clés Générales
GP BP 00 Budget principal	42,80 %	42,90 %	42,80 %	42,90 %
GP BA 01 Eau	5,97 %	5,41 %	5,97 %	5,41 %
GP BA 02 Assainissement	7,07 %	6,32 %	7,07 %	6,32 %
GP BA 03 Mobilités	1,27 %	1,03 %	1,27 %	1,03 %
GP BA 04 CTVD	1,20 %	1,39 %	1,41 %	1,59 %
GP BA 05 EOM-ROM	0,21 %	0,20 %		
GP BA 06 Réseaux de chauffage	0,17 %	0,13 %	0,17 %	0,13 %
GP BA 07 Locations Immobilières	1,73 %	1,49 %	1,73 %	1,49 %
GP BA 09 Équipements touristiques	0,12 %	0,10 %	0,12 %	0,10 %
GP BA 11 Parkings	1,12 %	1,29 %	1,12 %	1,29 %
GP BA 20 Développement Local	0,10 %	0,11 %	0,10 %	0,11 %
TOTAL GPCu	61,76 %	60,36 %	61,76 %	60,36 %

Les clés pourront être réactualisées pour tenir compte de l'évolution de l'utilisation des services communs.

Il vous est proposé de valider les clés ci-dessus pour permettre la mise en œuvre des frais de remboursement inter-budget et inter-collectivités qui s'appliqueront sur le compte administratif de chaque année. Des acomptes peuvent intervenir pour fluidifier la trésorerie des parties prenantes.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur la mise en œuvre des frais de remboursements induits
- d'imputer les dépenses et recettes induites aux différents budgets
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

POUR	51		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	2	Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER, M. Maxime PÉDEBOSCQ.	Frankie ANGEBAULT



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	16 décembre 2022	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2022	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20221212-168970- DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.10	Divers	